



N° d'ordre : 2026- 612 du registre n°51

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 022-200076578-20260415-AR2026-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Tanguy METROPE
(6^{ème} adjoint au Maire) – Culture et patrimoine**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Tanguy METROPE en qualité de 6^{ème} adjoint au maire,

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Tanguy METROPE certaines fonctions dans les domaines de la culture et du patrimoine,

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Tanguy METROPE, 6^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines de la culture et du patrimoine et notamment :

- le pilotage de projets structurants, notamment le projet de musée, de réserves, le réaménagement de la bibliothèque,
- le déploiement des actions et événements culturels sur le territoire de la commune,
- le pilotage du projet de l'Abbaye de Léhon,
- le pilotage du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée, incluant le développement et de la gestion des musées communaux,
- le pilotage du Projet Culturel scientifique Educatif et Social (PCSES) de la bibliothèque, incluant la promotion de la lecture publique, la gestion de la bibliothèque municipale et la valorisation des collections patrimoniales,
- la restauration et l'entretien des monuments historiques publics, des biens communaux présentant un intérêt patrimonial,
- l'animation et de la mise en valeur du patrimoine auprès de l'ensemble des publics (scolaires, habitants et visiteurs),
- les implications pour la commune du label « Ville d'art et d'histoire »,
- le pilotage des événements relatifs au patrimoine,
- la promotion et le déploiement des actions culturelles,
- la représentation et les relations avec les organismes privés ou publics en lien avec la délégation.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

